

**Arrêté n°ST26_176
prorogeant l'arrêté n° ST26_160**

Portant réglementation

Madame le Maire,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU l'autorisation de voirie n°ST26/176,
VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature au 7ème Conseiller Municipal Délégué,
VU l'arrêté n° ST26_160 en date du 10/04/2026,
CONSIDÉRANT afin de finaliser les travaux ,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté du ST26_160 , portant réglementation de la circulation , sont prorogées jusqu'au 23/04/2026.

Article 2

Madame le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 07 avril 2026
Pour le Maire,
Conseiller municipal délégué à la voirie et propreté urbaine



Philippe NEYRAT

DIFFUSION :

- Monsieur Damien Goze (M Goze Damien)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**Arrêté temporaire n°ST26/143
Portant réglementation du stationnement**

RUE DE LA CLARTE

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n°ST26/143AV,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature au 7ème Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande en date du 25/03/2026 émise par M Goze Damien demeurant 24 rue de la Clarté 62280 Saint-Martin-Boulogne aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux avec pose de benne rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/04/2026 au 10/04/2026 RUE DE LA CLARTE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 10/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit face au 24 RUE DE LA CLARTE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Madame le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 26 mars 2026

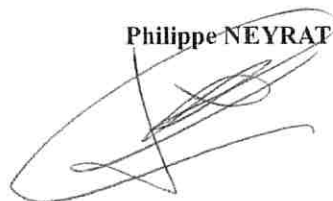
Pour le Maire,

Conseiller municipal délégué à la voirie et propreté urbaine

DIFFUSION:

- M Goze Damien
- la Police Municipale

Philippe NEYRAT

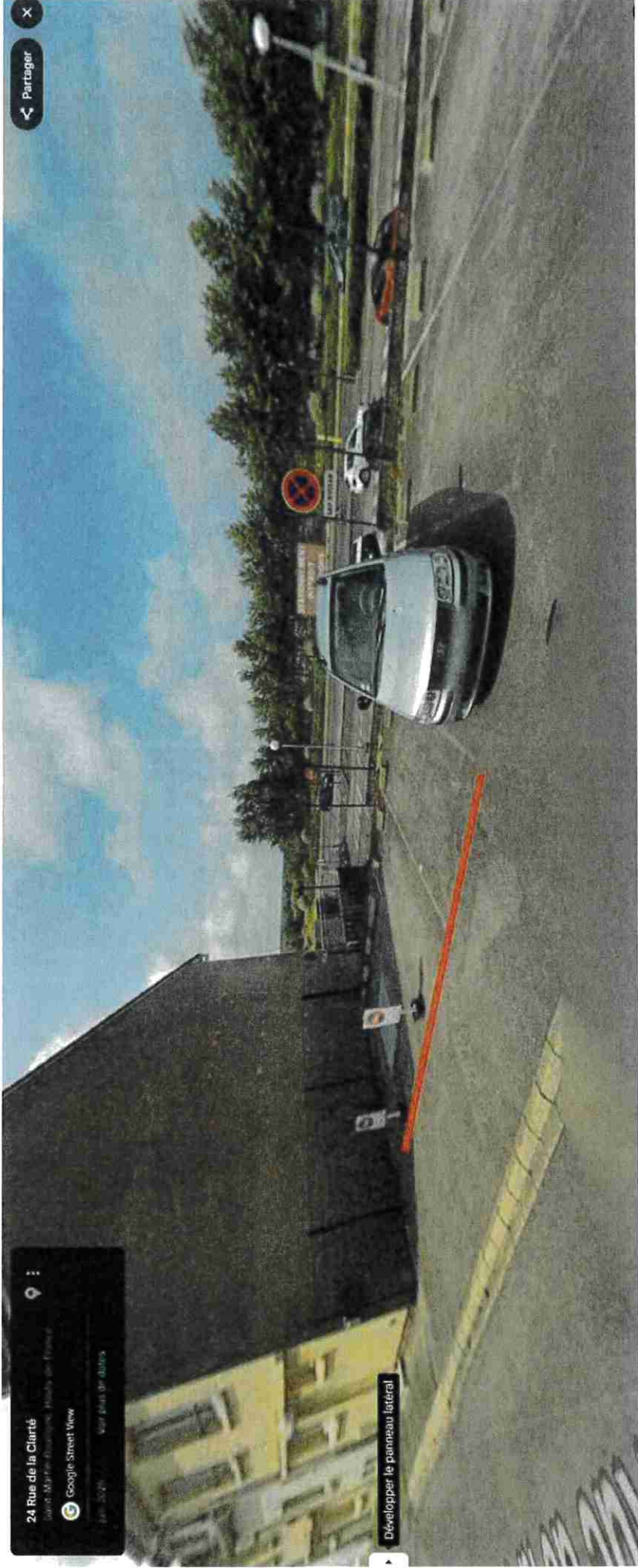


ANNEXES:

Plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



24 Rue de la Clarté

Saint-Martin-d'Épreville, Haute-Normandie, France

Google Street View

voir plus de détails

Développer le panneau latéral

Partager

X